

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/009/DIV

Objet : Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur la commune

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la livraison d'électricité afin d'éviter des délestages,

Considérant que ce créneau horaire ainsi que les emprises retenues ne constituent pas une nécessité absolue de maintien de l'éclairage public,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} Février 2023, l'éclairage public sera interrompu de 00H00 à 05H00 sur l'ensemble de la commune, sauf sur les voies suivantes :

- ✓ Rue de la pinède depuis la route de Nîmes jusqu'à l'entrée de la déchetterie,
- ✓ Rue des écureuils du croisement de la rue des sangliers et de la rue des cigales,
- ✓ Rue des sangliers,
- ✓ Rue de la cigale,
- ✓ Rue de la biche,
- ✓ Rue des tourterelles,
- ✓ Rue du bosquet,
- ✓ Impasse des rossignols,
- ✓ Avenue de la république,
- ✓ Route de la république,
- ✓ Route de Cabrières jusqu'à intersection vers ancien chemin du petit stade,
- ✓ Chemin du petit stade,
- ✓ Rue basse,
- ✓ Rue de la renardière jusqu'à intersection rue du Nord,
- ✓ Rue du nord,
- ✓ Rue du bon puits,
- ✓ Rue et place de l'hôtel de ville,
- ✓ Rue de la ferme,
- ✓ Rue de la paix,
- ✓ Rue de l'église,
- ✓ Rue du mistral,
- ✓ Rue du four,
- ✓ Rue romaine,
- ✓ Impasse des micocouliers,
- ✓ Rue du vieux moulin jusqu'à l'intersection chemin des Cazaux et rue du Serpolet,
- ✓ Route de Nîmes depuis l'entrée de la commune (RD127),
- ✓ Route d'Uzès (RD 127) jusqu'à la sortie de la commune.

Article 2 : Les services municipaux ainsi que l'entreprise CITEOS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Madame La Prêfète du Gard
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de Nîmes Métropole
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
- Monsieur le Commandant de la brigade de Marguerittes
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Marguerittes

Notifié le **20 JAN. 2023**

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 16/01/2023

Le Maire,

Patrice QUETARD

